



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Un étudiant doit-il payer la taxe d'habitation ?

Vérfifié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Selon le type de logement qu'il occupe, un étudiant doit parfois payer la taxe d'habitation.

Location dans le secteur privé

Vous devez payer la taxe d'habitation du logement que vous occupez **au 1^{er} janvier de l'année**, même si vous êtes boursier.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Vous faites votre propre déclaration de revenus

Si vous faites votre propre déclaration de revenus, le service des impôts calcule les **l'exonération ou les allègements de taxe dont vous pouvez bénéficier** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F42>) (dégrèvement, abattements, plafonnement en fonction des revenus).

Vous êtes rattaché au foyer fiscal de vos parents

Si vous êtes rattaché au **foyer fiscal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1046>) de vos parents, vous pouvez demander à bénéficier d'allègements de taxe en contactant votre centre des finances publiques.

Joignez le dernier avis d'imposition de vos parents à votre demande.

Où s'adresser ?

- [Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts) ↗ (<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>)

Résidence étudiante

Vous n'avez aucune taxe à payer si vous êtes dans l'un des cas suivants :

- Vous habitez dans une résidence universitaire gérée par le Crous.
- Vous habitez dans une résidence affectée au logement d'étudiants, gérée par un organisme dans les mêmes conditions financières et d'occupation que celles du Crous.

Chez l'habitant

Vous n'avez pas de taxe à payer si vous êtes dans l'un des cas suivants :

- Vous louez une chambre **meublée**
- Vous sous-louez une partie d'une habitation.

La taxe sera alors établie au nom du loueur pour l'ensemble du logement, y compris la pièce ou la partie louée en meublé.

Textes de référence

- Code général des impôts : articles 1407 à 1407 ter ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006179806>)
Exonération des logements en résidence universitaire (article 1407)
- Bofip-Impôts n°BOI-IF-TH-10-20-20 relatif aux personnes imposables à la taxe d'habitation - cas particuliers ↗ (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/546-PGP>)
Exonération de taxe de l'étudiant logé chez l'habitant

Pour en savoir plus

- Taxe d'habitation et contribution à l'audiovisuel public pour les étudiants ↗ (<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/etudiant-je-loue-un-logement-je-payer-la-taxe-dhabitation-et-la-0>)
Ministère chargé des finances
- Site des impôts ↗ (<https://www.impots.gouv.fr/portail/>)
Ministère chargé des finances
- Brochure pratique - Impôts locaux 2020 (PDF - 12.2 MB) ↗ (https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/idl/idl_2020.pdf)
Ministère chargé des finances